



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 7 mars 2024
N° d'affaire : 2022.BVD.7269

Installation park-and-ride près de la gare de Matten bei Interlaken ; subvention cantonale aux chemins de fer de l'Oberland bernois ; crédit d'engagement

1. Objet

Les Chemins de fer de l'Oberland bernois SA (Berner Oberland-Bahnen AG, BOB) entendent réaliser une installation park-and-ride près de la nouvelle gare de Matten bei Interlaken pour les voitures de tourisme et les autocars.

Le crédit demandé de 1 620 600 francs doit permettre de financer la subvention cantonale au sens de l'article 61 de la loi sur les routes.

Le canton accorde également une subvention d'un montant net de 233 300 francs pour l'accès à la gare (gare des BOB « Matten b. Interlaken ») en vertu des articles 4 et 5 LCTP. Cette subvention est financée via le crédit-cadre pour les transports publics 2022-2025 et approuvée par la DTT.

2. Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes, modifiée le 7 juin 2023 (LR ; RSB 732.11), article 61, alinéa 1 (en vigueur à partir du 1^{er} février 2024)
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), article 38
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Nature et qualification juridique des dépenses, montant déterminant du crédit

Coûts totaux pour l'installation park-and-ride (TVA incluse)	CHF	5 859 000
moins les coûts ne donnant pas droit à une subvention	– CHF	794 600
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	5 064 400
moins la déduction liée à l'occupation (20 %)	– CHF	1 012 900
Coûts déterminants	CHF	4 051 500
Dont 40 %, TVA incluse	CHF	1 620 600
Subvention cantonale selon l'article 61 LR	CHF	1 620 600
Crédit à approuver	CHF	1 620 600

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : infrastructure

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par le paiement ci-après. La dépense n'est pas inscrite au budget, mais pourra être compensée au sein du groupe de produits avec d'autres subventions cantonales.

Compte	Désignation	Exercice		
363400000	Subventions d'exploitation aux entreprises publiques	2024	CHF	1 620 600
Total			CHF	1 620 600

5. Autorisation d'effectuer une promesse de subvention

La Direction des travaux publics et des transports est autorisée à garantir par voie de décision la subvention cantonale aux Chemins de fer de l'Oberland bernois SA.

Berne, le 7 mars 2024

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général